

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08 DEC. 2025

Greffe

N° d'entreprise : 0430 502 430

Nom

(en entier) : **NETWORK RESEARCH BELGIUM**(en abrégé) : **NRB**Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **4040 Herstal , 2^e Avenue 65****Objet de l'acte : fusion par absorption****Texte**

d'un procès-verbal dressé par Maître Christine WERA, Notaire à Liège (1er canton) le 4 décembre 2025 en cours d'enregistrement il résulte que

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « NETWORK RESEARCH BELGIUM », ayant son siège à 4040 Herstal 2ème Avenue 65 inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0430.502.430 a adopté les résolutions suivantes

Première résolution**Projet de fusion**

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du projet de fusion susvanté et a approuvé ce projet Renonciation à l'état comptable prévu à l'art. 12 :51 §2 4° 1er alinéa CSA.

L'assemblée a constaté que l'ensemble des actionnaires de chacune des sociétés participant à la fusion ont renoncé à l'état comptable visé à l'article 12 :51 § 2, 4°, 1er alinéa du CSA

Deuxième résolution**Fusion**

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale a décidé la fusion par absorption par la présente société de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING », ayant son siège à 1000 Bruxelles Boulevard Bischoffsheim 15, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

La présente décision de fusion ne sortira ses effets qu'à dater du premier janvier deux mille vingt-six à zéro heure, immédiatement après la prise d'effet de l'absorption par la société anonyme « NETWORK RESEARCH BELGIUM » de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING », à charge pour la société anonyme « NETWORK RESEARCH BELGIUM », société absorbante, de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 12 :57 du CSA, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Troisième résolution**Description du patrimoine transféré et conditions du transfert**

est intervenue Madame Justine HUBIN agissant conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING » (société absorbée), dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné ce jour antérieurement aux présentes.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, a déclaré faire apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING » aux conditions ci-après :

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description.

2. Le transfert sera effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2025 étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés et leur jouissance à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le transfert du patrimoine sera réputé réalisé le 1er janvier 2026 à 0h00.

Les données financières de la Société à absorber seront intégrées dans les comptes de la Société absorbante à compter du 1er janvier 2026 à 0h00.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING » et la société « NETWORK RESEARCH BELGIUM », bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

☐ supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, tel qu'il s'élèvera à la date du 31 décembre 2025, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée;

☐ respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;

☐ supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Constatations

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

– la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING » a cessé d'exister ;

– l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée « INK CONSULTING » est transféré à la société anonyme « NETWORK RESEARCH BELGIUM » à dater du 1/1/2026 oohoo.

Cinquième résolution

Conservation des livres et documents de la société absorbée

Les livres et documents de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante.

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: une expédition du procès-verbal contenant les annexes

Christine WERA Notaire à Liège